



## **CONSEIL MUNICIPAL DU 16 Mars 2023** **DÉLIBÉRATION N° 2023/13**

**Objet : C.I.G ADHESION CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE 2023/2026**

**Rapporteur : Monsieur Silvio BIELLO – Maire**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code des Assurances ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**VU** l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique ;

**VU** l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;

**VU** l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

**VU** la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

**VU** la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur).

**VU** la délibération 2021/49 du Conseil Municipal en date du 15 Décembre 2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

**VU** l'exposé de Monsieur Le Maire rappelant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire comme préalablement présentée dans le cadre de la séance du Conseil Municipal en date du 15 Décembre 2021 et précise aussi pour cela la nécessité pour ce contrat d'être soumis à la réglementation en vigueur relative aux Marchés Publics.

**VU** le rapport d'analyse du C.I.G (Cf. Annexe) ;

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

**CONSIDERANT** que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité** (21 pour et 1 abstention),

➤ **APPROUVE** les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Montsoul par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

➤ **DECIDER** d'adhérer à compter du 1er Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

Agents CNRACL

- Décès - sans franchise
- Accident de travail/Maladie professionnelle - franchise : 0 jour fixe
- Congé Longue maladie/Longue durée - franchise : 0 jour fixe
- Maternité/Paternité/Adoption - franchise : 0 jour fixe
- Maladie Ordinaire - franchise : 15 jours fixes

Pour un taux de prime total de : 4,88%

- **PREND ACTE** que la contribution financière due par les collectivités du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 19 juin 2021 de la manière suivante :
- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
  - De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
  - De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
  - De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
  - De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
  - Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés
- Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.
- **PREND ACTE** que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe ;
- **PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour mettre en application la présente délibération.

Transmis et reçu au contrôle de légalité, le : 04/04/2023  
Publié le : 04/04/2023  
Exécutoire le : 04/04/2023

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication  
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise  
(Articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Franck BEGARD

Directeur Général des Services



Le Maire,

Silvio BIELLO